

N°2019-02-01

Portant fin de fonction du régisseur titulaire et nomination du régisseur titulaire de la régie de recettes de la Direction de l'enseignement musical et de la culture.

Le Président,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 et les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2012-1246, du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté ministériel, du 3 septembre 2001 fixant le montant du cautionnement imposé aux régisseurs d'avances et de recettes relevant d'organismes publics ;

Vu le décret n°2005-1601, du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227, du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 décembre 2017, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président ;

Vu la décision n°2009-11-05, du 11 décembre 2009 modifiée créant une régie de recettes de la Direction de l'enseignement musical et culture ;

Vu l'arrêté n°2018-10-01, du 19 octobre 2018 nommant Monsieur Franck CAULIER régisseur titulaire de la régie de recettes de la Direction de l'enseignement musical et de la culture.

Vu l'avis conforme du comptable public de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 7 février 2019.

ARRÊTE:

- Article 1)** Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Franck CAULIER en tant que régisseur titulaire de la régie de recettes de la Direction de l'enseignement musicale et de la culture.
- Article 2)** Monsieur Olivier STEMMELEN est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes de la Direction de l'enseignement musicale et de la culture.
- Article 3)** En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre motif, le régisseur sera remplacé par le ou les mandataire(s) suppléant(s) désigné(s).
- Article 4)** Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 6 100 € selon la réglementation en vigueur.
- Article 5)** Le régisseur, agent territorial titulaire, percevra une nouvelle bonification indiciaire du montant prévu par la réglementation, calculée en fonction du montant moyen mensuel des recettes encaissées.
- Article 6)** Le régisseur est, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a effectués. Le régisseur ne devra pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux prévus dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.
- L'encaissement de ces recettes s'effectuera selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.
- Article 7)** Le régisseur devra présenter les registres, la comptabilité, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- Article 8)** Le régisseur appliquera les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A.B.M. du 21 avril 2006.
- Article 9)** Monsieur le Directeur Général des Services, Mme le comptable assignataire de la ville de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 7 février 2019.

Le Comptable assignataire,
Pour avis favorable,



Françoise PIANA

Le Président,

François de MAZIÈRES
Maire de Versailles



Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification.

Notifié à

Notifié le

21/02/2019

J. Caulier.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification.

Notifié à

Notifié le

21/02/2019

diver Stummelen